



## PRÉFET DE LA GIRONDE

Préfecture  
Cabinet du Préfet

Bordeaux, le 29 février 2012

### **COMMUNIQUE DE PRESSE**

#### **Extension du centre d'enfouissement de déchets ménagers de Lapouyade**

**Le préfet de la Gironde a accordé le 27 janvier 2012 à la société SOVAL une prorogation de l'autorisation d'exploiter un centre d'enfouissement de déchets ménagers à Lapouyade pour une durée de 20 ans, avec extension géographique du site et maintien de la capacité annuelle autorisée de 430 000 tonnes.**

Cette extension vise à assurer la continuité du service public de traitement des déchets dans le département. Elle n'est pas incompatible avec le plan départemental des déchets ménagers et assimilés de la Gironde, dans la mesure où les équipements prévus pour le traitement des déchets par le plan, ne sont à ce jour ni concrétisés, ni programmés.

Pour mémoire, le plan départemental des déchets ménagers et assimilés de la Gironde approuvé le 26 octobre 2007 prévoit, que les déchets ménagers puissent être éliminés dans le cadre géographique de 5 zones qui couvrent l'ensemble du département.

Actuellement la zone 3 (Est et Sud-Gironde) et la zone 4 (secteur du bassin d'Arcachon/Val de l'Eyre) ne disposent pas d'installation, contrairement à la zone 1 (Bordeaux et sa périphérie avec 2 usines d'incinération à Cenon et Bègles) et la zone 5 (Médoc avec le centre d'enfouissement de Naujac).

La société SOVAL exploite à Lapouyade, en zone 2 (secteur du Libournais et Haute Gironde) un centre d'enfouissement de déchets ménagers, sur la base d'une autorisation qui arrivait à son terme le 3 octobre 2015.

Au vu de la proximité de cette échéance et de la nécessité d'effectuer les travaux préalables à la réalisation de l'extension, la société SOVAL a déposé une demande portant sur la prorogation de l'autorisation d'exploitation.

**Ce dossier de demande d'autorisation a été régulièrement instruit dans le cadre de la législation des installations classées et a fait l'objet d'un avis de recevabilité de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), d'un avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact, d'un avis favorable, sous condition, du Conseil National de la Protection de la Nature, avant d'être soumis à enquête publique et à l'avis du Conseil départemental de l'environnement, et des risques technologiques (CODERST).**

L'enquête publique s'est déroulée du 3 octobre au 4 novembre 2011 et n'a recueilli que 4 observations.

Le conseil général a transmis son avis sur l'incompatibilité du projet, au plan départemental de gestion des déchets ménagers de la Gironde, au commissaire-enquêteur, jugeant que le tonnage actuel de stockage de déchets demandé (205 000 tonnes de déchets ménagers + 225 000 tonnes de déchets industriels banals) n'était pas compatible avec celui prévu par le plan, fixé à 70 000 tonnes pour la zone 2, où est implanté le site.

La société SOVAL a produit un mémoire en réponse aux différentes observations et **le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans recommandation particulière.**

Il est à noter que le projet de la Société SOVAL n'interdit pas la réalisation à terme, des installations de traitement prévues dans le Plan départemental.

Par ailleurs, la société Astria, qui exploite une usine d'incinération à Bègles a déposé un dossier de demande d'extension de l'origine géographique des déchets qu'elle traite. Ce dossier est actuellement en cours d'instruction et n'a pas encore donné lieu à décision.